

**Ollainville****Décision n°02/2024****DECISION DU MAIRE**

OBJET : Signature d'un avenant au contrat de location entretien d'articles textiles N°1011094 / EPI des agents des services techniques

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant le contrat professionnel de location – entretien d'articles textiles n°1011094 signé le 25 février 2020 avec la société Initial,

Considérant que le contrat est arrivé à échéance le 03 septembre 2023,

Considérant l'avenant au contrat proposé par la société Initial, sise 145 rue de Billancourt – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, représentée par Madame Valérie VALLEE, Directrice Régionale Clients,

DECIDE**ARTICLE 1 :**

De signer un avenant au contrat professionnel de location – entretien d'articles textiles n°1011094, afin de repousser l'échéance au 31 mars 2024.

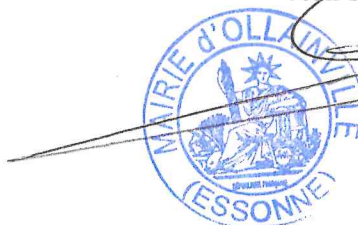
ARTICLE 2 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 10 janvier 2024

Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 15/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219104619-20240110-DEC022024-R